

Nom et Prénom :

Corps, grade, discipline ou spécialité :

Établissement :

**Autorisation spéciale d'absence
au titre de l'exercice du droit syndical pour participer**

| MOTIF | Textes de référence | Maximum autorisé par année scolaire | Cocher la case utile |
|--|---|---|----------------------|
| - à un congrès d'une fédération, d'une confédération ou d'un syndicat national | Art. 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 | 10 jours | |
| - à une réunion d'une union régionale ou départementale d'un syndicat ; - à une réunion d'un organisme directeur d'un syndicat national, fédération ou confédération ; - à un congrès ou une réunion d'un organisme directeur d'un syndicat international. | | 20 jours (inclus ceux accordés ci-dessus) | |
| - à un congrès ou réunion statutaire d'un organisme directeur pour une activité syndicale ministérielle ou interministérielle | Art. 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 | contingent ministériel | |
| - à un congé pour formation syndicale | Art. 1 ^{er} du décret n°84-474 du 15 juin 1984 | 12 jours | |
| <i>(la demande écrite doit être <u>reçue par l'I.E.N.</u> au moins un mois avant le congé sollicité)</i> | Art. 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 | | |

Du au

Lieu :

Nombre de jour(s), ou de 1/2 journée(s) sollicité(s) :

Pièces à joindre obligatoirement :

- attestation du mandat dont l'enseignant est investi
- convocation

Date :

Signature de l'intéressé(e) :

Signature

Cadre réservé I.E.N.

Absence saisie sur ARIA | OUI NON

Nom du remplaçant :

Remplaçant saisi sur ARIA | OUI NON

Visa, ou avis selon le motif invoqué, de l'I.E.N. de circonscription

Date :

Signature :

Décision de Monsieur le directeur académique :

Accord

Refus

Évreux, le

Signature :